

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE CHEMIN DES BOURDETTES ET LA RUE JEAN JAURES

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de madame SIDOINE et de monsieur BONZOM en date du 10 mars 2023,

Considérant que pour permettre la mise en place d'un échafaudage et assurer la sécurité des personnes chargées de sa réalisation, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : L'occupation du domaine public sera autorisée à hauteur de l'intersection entre le n°1 chemin des Bourdettes et le n°6 rue Jean Jaurès. Un cheminement des piétons sera aménagé de façon à maintenir la continuité de leur passage.

Cette réglementation est applicable du vendredi 10 mars 2023, 08 heures au jeudi 20 avril 2023, 19 heures.

Article 2 : L'entreprise autorisée à occuper le domaine public est l'entreprise ALEX FACADES, 41 bis chemin de L'Ousse, 31600 MURET.

Article 3 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur zone est à la charge de l'entreprise mandatée.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 10 mars 2023
Le Maire

Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).